

Assurance SANTÉ CHIEN CHAT

Document d'Information sur les contrats d'Assurance



Entreprise d'assurance : CARMA, entreprise régie par le Code des assurances,
S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS EVRY 330 598 616 - 6 rue du Marquis de Raies, 91008 Evry Cedex.
CARMA est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459,
75436 PARIS CEDEX 09.

Produit : Assurance Santé Chien chat

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Santé Chien Chat permet de protéger l'animal assuré contre les conséquences d'évènements affectant la santé de ce dernier en cas d'accident ou de maladie.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Chirurgie accident.
- ✓ Soins courant accident
- ✓ Capital décès accident
- ✓ Assistance

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES :

- Chirurgie maladie
- Soins courant maladie
- Pack prévention : forfait annuel destiné à vacciner l'animal assuré ou un traitement parasitaire (plafonné à 76€ par an)
- Frais de stérilisation (forfait dans la limite de 50€)
- Frais de détartrage (plafonné à 76€ tous les 3 ans)
- Capital décès maladie.

Le plafond annuel de remboursement pour l'ensemble de ces garanties est, au choix, de 1000 ou 2000 €.

Le montant du capital décès évolue selon l'âge de l'animal assuré :

- 300€ jusqu'aux 5 ans inclus ;
- 200€ jusqu'aux 7 ans inclus
- 100€ à partir de 8 ans inclus.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Les chiens et chats :

- ✗ non identifiés par tatouage au dermographe ou par une identification électronique ;
- ✗ âgés de moins de 3 mois ;
- ✗ faisant partie d'un élevage ou d'un groupe de plus de 5 animaux ;
- ✗ faisant partie d'une meute, c'est à dire d'un ensemble de chiens dressés pour la chasse à courre ;
- ✗ faisant l'objet d'une activité commerciale ;
- ✗ utilisés à des fins professionnelles ;
- ✗ n'étant pas la propriété d'un particulier.



Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les frais liés à identification de l'animal par tatouage ou pose de puce électronique.
- ! Les interventions chirurgicales ayant un but esthétique.
- ! Les frais occasionnés par la gestation (sauf césarienne occasionnée par un accident).
- ! Les maladies ou accidents antérieurs à la souscription.
- ! Les aliments même ceux prescrits par le vétérinaire, y compris ayant une valeur énergétique.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 20 % avec un minimum de 20€.
- ! Délai de carence de :
 - 15 jours en cas de frais consécutifs à un accident, pour la consultation vaccinale et versement du capital décès en cas d'accident ;
 - 60 jours pour les autres frais.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties couvrent les frais exposés en France et dans les pays de l'Union européenne ;
- ✓ La garantie Assistance n'est accordée qu'en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.

À la souscription du contrat vous devez :

- Répondre exactement aux questions posées nous permettant d'apprécier les risques que nous prenons en charge ;
- Nous fournir tous documents justificatifs demandés ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat vous devez :

- Nous déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- Régler votre cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates convenues.

En cas de sinistre vous devez :

- Nous déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance par chèque, carte bancaire ou prélèvement automatique.

Un paiement fractionné, sans frais supplémentaires, peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement au 1er janvier de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre simple ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévus au contrat et notamment chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.